



Brionnais Sud Bourgogne

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/004

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Rue René Cassin, Impasse du Capricorne, Avenue Van de Walle et Rue Victor Hugo à Chauffailles pour des travaux de renouvellement réseau élec souterrain.

La Présidente de la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.5 et L.2213.1 à L.2213.31 et L.5214-16 II 3^e alinéa 1 et L. 5211-9-2 alinéa 4,

Vu le Code de la Route sur les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 à R. 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5° et 131-13,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée

Vu la demande formulée par la société POTAIN TP, représenté par Mr David DE SOUSA,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement Rue René Cassin, Impasse du Capricorne, Avenue Van de Walle et Rue Victor Hugo à Chauffailles pour des travaux de renouvellement réseau élec souterrain.

ARRÊTE :

Article 1er : Des travaux de renouvellement réseau élec souterrain seront réalisés Rue René Cassin, Impasse du Capricorne, Avenue Van de Walle et Rue Victor Hugo, sur la commune de Chauffailles. La réglementation sera applicable du mercredi 21 janvier 2026 au lundi 23 février 2026, pour une durée de 30 jours.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds, le stationnement sera interdit au droit du chantier du mercredi 21 janvier 2026 de 07h00 au lundi 23 février 2026 à 19h00.

ARRÊTÉ INTERCOMMUNAL N° 2026/004

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise POTAIN TP, chargée des travaux, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- POTAIN TP, BP 75 Route de St-Bonnet 42190 Charlieu, 06.77.65.97.42

Fait à Chauffailles, le 08 janvier 2026

Stéphanie DUMOULIN

Présidente de la CCBSP,

